

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026



ID : 048-214800567-20260210-DE2026_06-DE

Département de Lozère

Mairie d'ESCLANÈDES

48230

04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	10/02/2026
date de convocation :	03/02/2026

n° de délibération :	DE2026 - 06
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	10
suffrages exprimés :	10 (pour-10, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :

Voirie d'intérêt communautaire : aide départementale relative aux travaux de voirie et attribuée par commune

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIEL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		absente	
VIDAL Fabrice	X		
VIELLEDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle par courrier du 19 décembre 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère a fait part de la décision du Conseil Départemental lors de la session du 18 décembre 2025 relative aux moyens financiers destinés à la solidarité financière avec les collectivités locales. Ainsi, la Programmation 2026 du gros entretien et de l'aménagement de la voirie communale et ou intercommunale et les modalités d'accompagnement correspondantes ont été définies.

Le taux maximum de subvention du Département est fixé à 50% du montant HT de l'opération plafonné à une enveloppe répartie entre les collectivités en fonction du linéaire de voirie 2024.

Il en résulte pour les communes de la CC ALCT la répartition suivante :

Communes	Plafond d'aide 2025
BANASSAC CANILHAC	20 798
LA CANOURGUE	52 902
LA TIEULE	6 906
LAVAL DU TARN	9 569
LES HERMAUX	7 723
LES SALCES	3 140
ST GERMAIN DU TEIL	16 025
ST PIERRE DE NOGARET	10 291
ST SATURNIN	5 695
TRELANS	6 863
CHANAC	20 647
CULTURES	2 344
ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446
LE MASSEGROS	53 295
TOTAL	228 559

Le Conseil Départemental a précisé qu'il appartenait aux communes et communautés de communes de proposer la répartition de l'aide départementale.

Lors du bureau communautaire du 22 janvier 2026 puis celui du 10 février 2026 il a été décidé, pour l'année 2026, que pour l'ensemble des communes de la communauté de communes la totalité de l'aide départementale sera destinée à la voirie d'intérêt communautaire et allouée à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que pour l'année 2026, la totalité de l'aide départementale pour la commune d'Esclanèdes sera destinée à la voirie d'intérêt communautaire et allouée à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

DEMANDE au Conseil départemental d'intégrer ces dispositions,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER



Le Maire,
Pascale BONICEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr